



## Droit de visite grand parents absents

-----  
Par Calice28

Bonjour,

Pouvez-vous m'éclairer sur les démarches et me rassurer ?

La mère de mon mari, qui a toujours été une personne toxique et avec laquelle il a souvent coupé les ponts (ex : uriner sur la tombe de son père, se filmer et l'envoyer à ses enfants par téléphone), n'a jamais vu et pris de nouvelles de mes enfants depuis leur arrivé dans mon ventre. Elle ne connaît même pas l'existence de ma deuxième pour vous dire. Mes enfants ne la connaissent pas et elle vit à 600km donc ne l'ont vraiment jamais vu. Je ne suis pas sûre qu'elle sache comment mon fils s'appelle.

Je me demande donc si un jour elle peut se réveiller et demander un droit de visite ou hébergement ? Et si nous décédons avec mon mari, peut elle obtenir la garde contre mes parents qui ont toujours été là dans la vie de mes enfants ? Elle n'a aucune photo ou vidéo d'eux, aucun sms de prise de nouvelle. Vraiment comme si elle était déjà morte depuis leur conception.

Merci par avance.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Ce sont vos enfants qui ont des droits, pas les grands parents.

Article 371-4

Modifié par LOI n°2013-404 du 17 mai 2013 - art. 9

L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit.

Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non, en particulier lorsque ce tiers a résidé de manière stable avec lui et l'un de ses parents, a pourvu à son éducation, à son entretien ou à son installation, et a noué avec lui des liens affectifs durables.

Vous pouvez établir un mandat de protection future pour protéger vos enfants :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16670]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16670[/url]

-----  
Par Calice28

Bonjour.

C'est parce que mes enfants ont moins de 4 ans alors j'avais peur qu'un juge ne puisse pas comprendre qu'ils ne la connaissent pas.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Un juge comprendra très bien que les parents n'essayent pas d'imposer leurs enfants à une personne qui ne s'y intéresse manifestement pas. Si cette personne souhaite un jour saisir la justice pour connaître vos enfants, elle devra prouver que vous faites obstacle à ses efforts pour faire leur connaissance... et comme elle ne fait pas la moindre tentative pour les rencontrer ou prendre des nouvelles, ça va être compliqué.

Les parents ne doivent pas faire obstacle aux relations que leurs enfants peuvent entretenir avec leurs ascendants, sauf s'il y a un bon motif. Mais ils ne sont pas tenus de courir derrière les grands-parents pour forcer la relation.